

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 5 AVRIL 2018**

\* \* \* \* \*

L'an deux mille dix huit  
Le cinq avril à vingt heures trente,  
Le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc  
S'est réuni à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire,  
Suivant convocation transmise le 30 mars 2018.

Etaient présents : Monsieur Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Madame Claudine SACHOT, Monsieur Christian HILLAIRET, Madame Sylvie PONTOIZEAU, Messieurs Guy FRESNEAU, François ROULEAU, Madame Solange RENELEAU, Monsieur Yves TAILLANDIER, *Adjoints*,  
Messieurs Michel PACINI, Éric ELLEOUET, Madame Isabelle PERDRIEAU, Monsieur Alain FARCY, Mesdames Muriel BRIAND, Sylvie GREBAUT, Evelyne LE QUENVEN, Céline LACOSTE, Monsieur Michel FRADIN, Madame Micheline CHARPENTIER, Monsieur Pascal BODET, Madame Cécile SANZ, Monsieur Michel QUIRION, Madame Judith LERAY, *Conseillers municipaux*

Monsieur Franck RICHARD, *Directeur général des services*.

Etaient excusés : Monsieur Hervé BONNET (pouvoir à Monsieur Rémy NICOLEAU), Monsieur Arnaud GIRARD (pouvoir à Madame Claudine SACHOT), Monsieur Sébastien SIROT-DEVINEAU (pouvoir à Monsieur Christian HILLAIRET), Madame Isaline PERRY (pouvoir à Madame Solange RENELEAU), Madame Delphine DOCEUL (pouvoir à Madame Céline LACOSTE), Madame Alizée GUILLARD (pouvoir à Monsieur Guy FRESNEAU), Monsieur Fabien PHILIPPEAU (pouvoir à Madame Sylvie PONTOIZEAU).

Etaient absents :

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Monsieur Alain FARCY a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2018.**

---

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal en date du jeudi 8 février 2018, dont copie a été transmise aux élus par courrier électronique le 15 février 2018, est adopté **A L'UNANIMITÉ.**

### **ORDRE DU JOUR :**

---

**L'ordre du jour, transmis à l'ensemble du Conseil le 30 mars 2018, proposé par Monsieur le Maire est accepté comme suit :**

1. Cession de lots à bâtir sur une parcelle communale sise 53 chemin de la Garotine ;
2. Acquisition de la parcelle AP 343 sise rue Jeanne d'Arc ;
3. Travaux de desserte en eau potable de la résidence séniors : signature d'une convention avec Atlantic'eau ;
4. Budget primitif principal : reprise anticipée des résultats - exercice 2017 ;
5. Budget primitif principal - exercice 2018 ;
6. Budget primitif annexe du camping municipal : reprise anticipée des résultats - exercice 2017 ;
7. Budget primitif annexe du camping municipal - exercice 2018 ;
8. Fixation des taux d'imposition communaux pour l'année 2018 ;
9. Modification d'une autorisation de programme : aménagement d'un parc urbain au Pré Petit ;
10. Modification d'une autorisation de programme : aménagement du centre-bourg ;
11. Taxe locale sur la publicité extérieure – fixation des tarifs ;
12. Demande d'admission en non-valeur ;
13. Acquisition de 24 logements dans le cadre de l'opération "les Troènes" : demande de garantie d'emprunts présentée par la S.A. d'H.L.M. Immobilière Podeliha ;
14. Crédits de fonctionnement de la vie scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 ;
15. Dépenses de fonctionnement de l'école privée de Saint Etienne de Montluc - année 2018 ;
16. Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes situées dans et en dehors du périmètre de l'A.U.R.A.N pour l'année scolaire 2017-2018 ;
17. Subventions aux associations - exercice 2018 ;
18. Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire ;

19. Création d'un poste de chargé de mission pour la gestion différenciée et le suivi de l'Agenda 21 de seconde génération ;

20. Convention avec la région Pays de la Loire pour le "Pass culture et sport" ;

21. Convention de partenariat triennale avec le festival Celtomania ;

22. Concours "photos-mystère" et quiz – adoption du règlement.

- ⇒ Décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- ⇒ Point sur les dossiers communautaires ;
- ⇒ Questions diverses.

\* \* \* \* \*

## **1. OBJET : CESSION DE LOTS A BATIR SUR UNE PARCELLE COMMUNALE SISE 53 CHEMIN DE LA GAROTINE**

---

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

La commune est propriétaire de parcelles cadastrées AL n° 135 et 136 sises 53 chemin de la Garotine. Ces terrains ont été divisés en trois lots en vue d'être cédés dans le cadre d'un programme d'accession sociale. Suite à l'appel à candidature lancé par la commune, 4 dossiers ont été reçus. Au regard des critères, deux lots pourraient être attribués comme suit :

- lot A d'une superficie de 389 m<sup>2</sup> à Madame Anne MARCHOU et Monsieur Franck GRENET ;
- lot B d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> à Monsieur Aymeric FOUCHER ;
- lot C d'une superficie de 418 m<sup>2</sup> à Madame Beatriz CORT ARCE et Monsieur Cyril DEPREUX.

Ces terrains seront cédés sous les conditions suivantes :

- l'acquéreur a la qualité de "primo accédant",
- il fait du logement sa résidence principale,
- la revente du bien dans les 7 ans est interdite, sauf accord expresse de la collectivité dans certains cas (décès, divorce, agrandissement de la famille...).

Au regard de l'avis de la Direction générale des finances publiques référencé 2017-44158V0453, le prix a été fixé à 175 € par m<sup>2</sup>, viabilisation des terrains incluse.

Décision :

Après avis de la commission "Aménagement rural et urbain" du 22 mars 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Par :**

**26 votes "pour"** (dont 7 pouvoirs : Hervé BONNET à Rémy NICOLEAU, Arnaud GIRARD à Claudine SACHOT, Sébastien SIROT-DEVINEAU à Christian HILLAIRET, Isaline PERRAY à Solange RENELEAU, Delphine DOCEUL à Céline LACOSTE, Alizée GUILLARD à Guy FRESNEAU, Fabien PHILIPPEAU à Sylvie PONTOIZEAU).

**3 abstentions** : Micheline CHARPENTIER, Pascale BODET, Cécile SANZ.

↪ **PROCEDE au déclassement des parcelles AL n° 135 et 136, sises 53 chemin de la Garotine ;**

↪ **ACCEPTE de céder les parcelles communales cadastrées section AL n° 135 et 136 d'une superficie totale de 1 207 m<sup>2</sup>, pour une valeur vénale de cent soixante quinze euros du m<sup>2</sup>, soit :**

- **lot A : soixante huit mille soixante quinze euros (68 075 €) pour une superficie de 389 m<sup>2</sup> à Mme Anne MARCHOU et M. Franck GRENET,**
- **lot B : soixante dix mille euros (70 000 €) pour une superficie de 400 m<sup>2</sup> à M. Aymeric FOUCHER,**
- **lot C : soixante treize mille cent cinquante euros (73 150 €) pour une superficie de 418 m<sup>2</sup> à Mme Beatriz CORT ARCE et M. Cyril DEPREUX ;**

- ↺ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété en découlant et tous les documents y afférents ;**
- ↺ **DIT que l'ensemble des frais résultant de cette transaction seront à la charge des acquéreurs.**

## **2. OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 343, SISE RUE JEANNE D'ARC**

---

Rapporteur : Monsieur Guy FRESNEAU, Adjoint à l'aménagement rural, urbain et urbanisme

### Exposé :

La commune a été informée que Monsieur Christian DUGAST, propriétaire de la parcelle AP 343, d'une surface de 145 m<sup>2</sup>, située rue Jeanne d'ARC, souhaitait céder son bien.

Compte tenu de la proximité immédiate de cette parcelle avec le parking des Cèdres, elle est incluse dans le périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite de « l'ilot Jeanne d'Arc / rue Jules Verne » approuvée par le Conseil municipal du 27 septembre 2012.

Le propriétaire a donné son accord le 24 mars 2018 pour céder ce bien à la commune.

Eu égard aux acquisitions récentes réalisées par la commune sur ce secteur, il vous est proposé de procéder à l'acquisition de la parcelle précitée pour un prix de 130 € le m<sup>2</sup>, soit une valeur vénale globale de 18 850 €.

Il convient donc de se prononcer sur cette acquisition qui figure ci-dessous :



Décision :

Après avis de la commission "Aménagement rural, urbain et urbanisme" du 22 mars 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITÉ,**
- ⇒ **ACQUIERT la parcelle cadastrée AP 343 d'une superficie de 145 m<sup>2</sup>, pour une valeur de dix huit mille cinq cent cinquante euros (18 550 €), les frais d'acte étant à la charge de la commune ;**
- ⇒ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété en découlant et tous les documents y afférents ;**
- ⇒ **DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2018 à l'article 2118 "autres terrains".**

### **3. OBJET : TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE DE LA RESIDENCE SENIORS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ATLANTIC'EAU**

---

Rapporteur : Monsieur Guy FRESNEAU, Adjoint à l'aménagement rural, urbain et urbanisme

Exposé :

Dans le cadre de la création d'une résidence seniors sise 6 rue Chauvin de la Musse, il est nécessaire de procéder aux travaux de desserte en eau potable des bâtiments par Atlantic'eau, syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique.

Conformément au projet de convention reçu le 23 mars 2018, la participation de la commune s'élève à 15 527,76 € T.T.C., soit 50 % du montant global des travaux. Le réseau posé deviendra propriété d'Atlantic'eau, qui en assurera l'entretien et l'exploitation.

Aussi, il est nécessaire de signer une convention avec Atlantic'eau afin de définir les conditions techniques et financières.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITÉ,**
- ⇒ **ACCEPTE les termes de la convention à signer avec Atlantic'eau pour les travaux de desserte en eau potable de la résidence seniors ;**
- ⇒ **FIXE le montant de la participation de la commune à ces travaux à 15 527,76 € T.T.C. ;**
- ⇒ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **4. OBJET : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DES RÉSULTATS – EXERCICE 2017**

---

Rapporteur : Monsieur Christian HILLAIRET, Adjoint aux finances

Exposé :

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 ;
- ⇒ Vu l'instruction budgétaire M14 ;
- ⇒ Vu la fiche de calcul pour la reprise anticipée des résultats visée par le trésorier ;
- ⇒ Vu l'état des restes à réaliser 2017 fourni au trésorier ;
- ⇒ Considérant que, faute de disposer du compte administratif 2017 approuvé, il est possible de procéder à une reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser 2017.

Décision :

Après avis de la commission "Finances" du 27 mars 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITÉ,**
- ⇒ **ANTICIPE l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget et d'inscrire la somme de 1 690 171,80 € à l'article 1068 (recettes) du budget communal. L'affectation définitive fera l'objet d'une délibération au moment du vote du compte administratif ;**
- ⇒ **INSCRIT la somme de 119 053,66 € à l'article 001 du budget communal (recettes) au titre du résultat d'investissement ;**
- ⇒ **INSCRIT les restes à réaliser au vu de l'état fourni au trésorier ;**
- ⇒ **CONFIE à Monsieur le Maire tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.**

#### **5. OBJET : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL – EXERCICE 2018**

---

Rapporteur : Monsieur Christian HILLAIRET, Adjoint aux finances

Exposé :

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;
- ⇒ Vu le débat budgétaire organisé lors de la séance du 8 février 2018 en application des dispositions des articles L.2312-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13 du règlement intérieur du Conseil municipal ;
- ⇒ Vu la reprise anticipée des résultats du compte administratif 2017 validée par Madame le receveur de Savenay ;
- ⇒ Vu le projet de budget joint en annexe.

Décision :

Après avis de la commission "Finances" du 27 mars 2018,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Par :**

**24 votes "pour"** (dont 7 pouvoirs : Hervé BONNET à Rémy NICOLEAU, Arnaud GIRARD à Claudine SACHOT, Sébastien SIROT-DEVINEAU à Christian HILLAIRET, Isaline PERRY à Solange RENELEAU, Delphine DOCEUL à Céline LACOSTE, Alizée GUILLARD à Guy FRESNEAU, Fabien PHILIPPEAU à Sylvie PONTOIZEAU).

**5 abstentions** : Micheline CHARPENTIER, Pascale BODET, Cécile SANZ, Michel QUIRION, Judith LERAY.

⇒ **ADOpte, par chapitres, le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :**

MOUVEMENTS RÉELS ET D'ORDRE	DEPENSES EN EUROS	RECETTES EN EUROS
INVESTISSEMENT	5 861 471,37	5 861 471,37
FONCTIONNEMENT	6 401 028,00	6 401 028,00
TOTAL	12 262 499,37	12 262 499,37

⇒ **PRECISE** que le budget de l'exercice 2018 a été élaboré et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996) ;

⇒ **DONNE mandat** à Monsieur le Maire afin de prendre toute mesure pour parvenir à l'exécution complète de la présente délibération.

## **6. OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL : REPRISE ANTICIPEE DES RÉSULTATS – EXERCICE 2017**

Rapporteur : Monsieur Christian HILLAIRET, Adjoint aux finances

Exposé :

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 ;
- ⇒ Vu l'instruction budgétaire M 14 ;
- ⇒ Vu la fiche de calcul pour la reprise anticipée des résultats visée par le trésorier et jointe à la présente délibération ;
- ⇒ Considérant que, faute de disposer du compte administratif 2017 approuvé, il est possible de procéder à une reprise anticipée des résultats 2017 ;



Décision :

Après avis de la commission "Finances" du 27 mars 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITÉ,**
- ↪ ***INSCRIT la somme de 22 108,28 euros (vingt deux mille cent huit euros et vingt huit centimes) à l'article 002 du budget "Camping municipal" (dépenses) au titre du résultat de fonctionnement ;***
- ↪ ***INSCRIT la somme de 25 883,59 euros (vingt cinq mille huit cent quatre vingt trois euros et cinquante neuf centimes) à l'article 001 du budget "Camping municipal" (recettes) au titre du résultat d'investissement ;***
- ↪ ***CONFIE à Monsieur le Maire tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.***

**7. OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL –  
EXERCICE 2018**

---

Rapporteur : Monsieur Christian HILLAIRET, Adjoint aux finances

Exposé :

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;
- ⇒ Vu la reprise anticipée des résultats du compte administratif 2017 validée par Madame le Receveur de Savenay ;
- ⇒ Vu le projet de budget joint en annexe.

Décision :

Après avis de la commission "Finances" du 27 mars 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITÉ,**
- ↪ ***ADOpte, par chapitres, le budget primitif du budget annexe "Camping municipal" de l'exercice 2018, arrêté comme suit :***

MOUVEMENTS RÉELS ET D'ORDRE	DÉPENSES EN €	RECETTES EN €
INVESTISSEMENT	39 832,59	39 832,59
FONCTIONNEMENT	87 767,28	87 767,28
TOTAL	127 599,87	127 599,87

↪ **PRECISE** que le budget de l'exercice 2018 a été élaboré et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996) ;

↪ **DONNE** mandat à Monsieur le Maire afin de prendre toute mesure pour parvenir à l'exécution complète de la présente délibération.

## **8. OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2018**

---

Rapporteur : Monsieur Christian HILLAIRET, Adjoint aux finances

Exposé :

En application des dispositions du code général des impôts (notamment des articles 1636 B sexies et suivants), il appartient au Conseil municipal de voter les taux des impositions directes locales perçues au profit de la commune pour l'année 2018.

Décision :

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018, approuvé lors du débat organisé durant la séance publique du Conseil municipal du 8 février 2018,

Après avis de la commission "Finances" du 27 mars 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

↪ **A L'UNANIMITÉ,**  
↪ **MAINTIENT** à leur niveau actuel, le taux des trois taxes directes, en les fixant comme suit :

→ **Taxe d'habitation : 15,75 %**

→ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,02 %**

→ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44 % ;**

↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'accomplissement de la présente délibération.

## **9. OBJET : MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME : AMENAGEMENT D'UN PARC URBAIN AU PRE PETIT**

Rapporteur : Monsieur Christian HILLAIRET, Adjoint aux finances

Exposé :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel, peuvent faire l'objet d'une procédure spécifique appelée "autorisations de programme".

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou liquidation.

Ces autorisations sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement. Les dépenses mandatées durant l'exercice ne peuvent être supérieures à ces crédits de paiement.

Par délibération du 24 mars 2016, il a été décidé de retenir l'opération au titre des autorisations de programme:

**2016-2** : l'aménagement du parc urbain et de loisirs du Pré Petit.

Aujourd'hui, suite à la notification des marchés de travaux, il s'avère nécessaire de procéder à une modification de crédits.

Le montant total de l'autorisation de programme est de 1 917 200 euros T.T.C. et le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	Crédits de paiement	
	2017	2018
<b>Dépenses</b>		
Travaux T.T.C	587 322.96	1 329 877.04
Total des dépenses	<b>587 322.96</b>	<b>1 329 877.04</b>
<b>Recettes</b>		
Subventions	2 427.55	103 123.45
F.C.T.V.A	96 344.46	218 153.03
Fonds communaux (autofinancement + emprunt)	488 550.95	1 008 600.56
Total des recettes	<b>587 322.96</b>	<b>1 329 877.04</b>

Les reports de crédit de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Décision :

Après avis de la commission "Finances" du 27 mars 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITÉ,**
- ↪ **MODIFIE l'autorisation de programme pour l'aménagement d'un parc urbain au Pré Petit ;**
- ↪ **APPROUVE le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement présentés de façon détaillée ci-dessus ;**
- ↪ **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche dans ce sens et à signer tous documents s'y rapportant.**

**10.OBJET : MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME :  
AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG**

---

Rapporteur : Monsieur Christian HILLAIRET, Adjoint aux finances

Exposé :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel, peuvent faire l'objet d'une procédure spécifique appelée "autorisations de programme".

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou liquidation.

Ces autorisations sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement. Les dépenses mandatées durant l'exercice ne peuvent être supérieures à ces crédits de paiement.

Par délibération du 28 mars 2017, il a été décidé de retenir l'opération au titre des autorisations de programme:

**2017-2** : aménagement du centre-bourg.

Aujourd'hui, suite à la notification du marché à l'entreprise CHARIER TP, il s'avère nécessaire de procéder à une modification de crédits de paiement.

Le montant total de l'autorisation de programme est de 650 000 euros T.T.C. et le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	Crédits de paiement	
	2017	2018
<b>Dépenses</b>		
Travaux T.T.C	360 000	290 000
Total des dépenses	<b>360 000</b>	<b>290 000</b>
<b>Recettes</b>		
Subventions	0	50 000
F.C.T.V.A	59 054	47 572
Fonds communaux (autofinancement + emprunt)	300 946	192 428
Total des recettes	<b>360 000</b>	<b>290 000</b>

Les reports de crédit de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Décision :

Après avis de la commission "Finances" du 27 mars 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITÉ,**
- ⇒ **MODIFIE l'autorisation de programme pour l'aménagement du centre-bourg ;**
- ⇒ **APPROUVE le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement présentés de façon détaillée ci-dessus ;**
- ⇒ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et à effectuer toute démarche dans ce sens.**

**11.OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS**

---

Rapporteur : Monsieur Christian HILLAIRET, Adjoint aux finances

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 ;

Considérant :

⇒ Que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

⇒ Que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les préenseignes.

⇒ Que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs),
- enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

⇒ Que le Conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50 % sur :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
- les préenseignes supérieures à 1,5 m<sup>2</sup>,
- les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup>,
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

⇒ Que le Conseil municipal peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> ;

⇒ Que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité ;

⇒ Que le montant maximum de base de la T.L.P.E. s'élève en 2019 pour les collectivités de moins de 50 000 habitants à 15,70 € par m<sup>2</sup> et par an ;

⇒ Que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires Et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

\* a = tarif maximal de base

⇒ Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

### Décision :

Après avis de la commission "Finances" du 27 mars 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITÉ,**  
 ⇒ **DECIDE D'APPLIQUER sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure et de fixer les tarifs de la T.L.P.E comme suit :**

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires Et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
15,70 € / m <sup>2</sup>	31,40 € / m <sup>2</sup>	62,80 € / m <sup>2</sup>	15,70 € / m <sup>2</sup>	31,40 € / m <sup>2</sup>	47,10 € / m <sup>2</sup>	94,20 € / m <sup>2</sup>

⇒ **DECIDE DE NE PAS APPLIQUER d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.**

## **12.OBJET : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR**

Rapporteur : Monsieur Christian HILLAIRET, Adjoint aux finances

### Exposé :

Par courrier reçu en mairie le 14 mars 2018, Madame le receveur de Savenay nous demande de bien vouloir soumettre à l'assemblée délibérante, l'admission en non-valeur d'une facture impayée du camping municipal, pour un montant total de 1 044,00 €, correspondant au titre référence 417/2013, suite à une décision de rétablissement personnel du juge intervenue le 13 octobre 2016.

Pour la commune, la perte sur créances irrécouvrables, constatée suite à une admission en non-valeur, doit être inscrite au compte 6542 "créances éteintes" et s'élève donc à 1 044,00 €.

Le courrier de demande d'admission en non-valeur de la trésorerie de Savenay demeure à la disposition des élus, pour information.

Décision :

Après avis de la commission "Finances" du 27 mars 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ⇒ **ADMET EN NON-VALEUR le titre 417/2013 ;**
- ⇒ **DECIDE d'inscrire au compte 6542 "créances éteintes" la perte sur créances irrécouvrables qui s'élève au total à 1 044,00 € ;**
- ⇒ **DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir notifier cette décision à Madame le receveur de Savenay.**

**13.OBJET : ACQUISITION DE 24 LOGEMENTS DANS LE CADRE DE L'OPERATION "LES TROENES" : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PRESENTEE PAR LA S.A. D'H.L.M. IMMOBILIERE PODELIHA**

---

Rapporteur : Monsieur François ROULEAU, Adjoint à l'action sociale

Exposé :

La commune est sollicitée par la société d'H.L.M. Immobilière Podeliha pour une demande de garantie d'emprunts à hauteur de 50 %, en vue de contracter le prêt destiné au financement de l'opération de l'acquisition de 24 logements dans le cadre de l'opération "les Troènes" sise avenue des Camélias.

Ce prêt s'intègre dans le plan de financement suivant :

Caractéristiques	PLUS	PLUS FONCIER	PLA I	PLA I FONCIER
Montant	1 155 000 €	405 000 €	420 000 €	100 000 €
Quotité à garantir : 50% soit	577 500 €	202 500 €	210 000 €	50 000 €
Durée	40 Ans	50 Ans	40 Ans	50 Ans
Taux	Livret A + 0,60 %		Livret A - 0,20 %	
Préfinancement	12 mois			
Echéance	Annuelle			

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la convention pour garanties d'emprunts, jointe en annexe, portant sur les conditions de garanties demandées à la ville de Saint Etienne de Montluc pour les emprunts contractés par la société d'H.L.M. Immobilière Podeliha ;

Vu le contrat de prêt n° 75506, présenté en annexe, et signé entre Immobilière Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;



Après avoir pris connaissance du contrat de prêt ci-dessus et de la convention pour garantie d'emprunt ;

Décision :

Après avis de la commission " Finances " du 27 mars 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITÉ,**

⇨ **ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 080 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 75506, constitué de 4 lignes du prêt.**

**Ledit contrat de prêt n° 75506 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**

⇨ **APPORTE sa garantie aux conditions suivantes pour le prêt cité ci-dessus :**

- **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
- **Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;**

⇨ **S'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt cité ci-avant, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.**

#### **14.OBJET : CREDITS DE FONCTIONNEMENT DE LA VIE SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

---

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe à la vie scolaire

Exposé :

Par délibération en date du 28 mars 2017, le Conseil municipal a décidé de mettre en place, pour les acquisitions de fournitures scolaires et de matériel pédagogique des établissements scolaires publics et privés de la commune, un crédit de fonctionnement correspondant à :

- 39 € par élève inscrit,
- 145 € par classe.

Par ailleurs, ont été attribués :

- à chaque établissement scolaire un crédit de 145 € pour les travaux administratifs,
- à la classe d'adaptation de l'école élémentaire publique de La Guerche, un crédit de 1 612€

- pour la bibliothèque scolaire de l'école publique de La Guerche, un crédit de 1 433,50 €.

Pour l'année scolaire 2018/2019, il est proposé d'augmenter les tarifs de 1% (avec arrondis), à savoir :

<b>Crédits ouverts pour les écoles</b>	<b>Montants 2018/2019</b>
Crédit de fonctionnement	39,50 € par élève inscrit, 146 € par classe.
Travaux administratifs	146 € à chaque établissement scolaire
Classe d'adaptation de l'école élémentaire publique de La Guerche	1 628 €
Crédit pour la bibliothèque scolaire de l'école publique de La Guerche	1 448 €

Décision :

Après avis des commissions "Vie scolaire" et "Finances" des 15 et 27 mars 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITÉ,**

⇒ **APPROUVE le montant des crédits de fonctionnement pour les écoles de la commune pour l'année scolaire 2018/2019, comme suit :**

<b>Crédits ouverts pour les écoles</b>	<b>Montants 2018/2019</b>
Crédit de fonctionnement	39,50 € par élève inscrit, 146 € par classe.
Travaux administratifs	146 € à chaque établissement scolaire
Classe d'adaptation de l'école élémentaire publique de La Guerche	1 628 €
Crédit pour la bibliothèque scolaire de l'école publique de La Guerche	1 448 €

⇒ **DIT que les crédits correspondants ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif principal de l'exercice 2018, à l'article 6067.**

## **15.OBJET : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC – ANNEE 2018**

---

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe à la vie scolaire

Exposé :

Dans le cadre de la mise en place d'un contrat d'association au profit de l'école privée "Sainte-Marie" de Saint Etienne de Montluc, le Conseil municipal a décidé de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires pour les élèves résidant dans la commune.

En effet, conformément à l'article L.442-5 du code de l'éducation, "les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public".

Pour 2017, le montant de la prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement de cet établissement scolaire privé a été fixé à six cent quatre vingt onze (691 €) et, ce, pour les seuls élèves résidant dans la commune.

Compte tenu du budget prévisionnel présenté par Monsieur le Président de l'OGEC de l'école "Sainte-Marie", il y a lieu de fixer le montant applicable pour 2018.

Décision :

Après avis des commissions "Vie scolaire" et "Finances" des 31 janvier et 27 mars 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Par :**

**26 votes "pour"** (dont 7 pouvoirs : Hervé BONNET à Rémy NICOLEAU, Arnaud GIRARD à Claudine SACHOT, Sébastien SIROT-DEVINEAU à Christian HILLAIRET, Isaline PERRAY à Solange RENELEAU, Delphine DOCEUL à Céline LACOSTE, Alizée GUILLARD à Guy FRESNEAU, Fabien PHILIPPEAU à Sylvie PONTOIZEAU).

**3 abstentions** : Micheline CHARPENTIER, Pascale BODET, Cécile SANZ.

↪ **FIXE le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'établissement scolaire privé de Saint Etienne de Montluc, l'école "Sainte-Marie", pour l'année civile 2018, à 698,00 € par élève qui réside sur la commune ;**

↪ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention conclue avec l'OGEC de l'école "Sainte-Marie" ;**

↪ **DIT que :**

☞ **cette participation fera l'objet d'un mandatement au terme de chaque trimestre scolaire, sur présentation par l'O.G.E.C. d'un état nominatif des élèves scolarisés certifié "sincère et véritable" par son Président ;**

☞ **les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif principal pour l'exercice 2018, article 6558 "autres dépenses obligatoires".**

**16.OBJET : REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE PLUSIEURS COMMUNES SITUEES DANS ET EN DEHORS DU PERIMETRE DE L'A.U.R.A.N. POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

---

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe à la vie scolaire

Exposé :

Par courrier du 1<sup>er</sup> mars dernier, l'agence d'urbanisme de l'agglomération nantaise (AURAN) a notifié à la commune les montants actualisés des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires accueillant des enfants d'autres communes. Cet ajustement est lié à l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation (hors tabac) sur un an, de janvier à janvier.

Pour l'année 2017-2018, l'évolution s'établit à + 1,3 %, ce qui porte les montants, compte tenu des arrondis :

- ⇒ de 424 euros à 429 euros pour un élève en école maternelle,
- ⇒ de 300 euros à 304 euros pour un élève en école élémentaire.

Il convient d'adopter le montant de ces participations.

Décision :

Après avis des commissions "Vie scolaire" et "Finances" des 15 et 27 mars 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITÉ,**
- ⇒ ***DECIDE de fixer les participations aux charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes dans et en dehors du périmètre de l'AURAN, pour l'année scolaire 2017-2018, à :***
  - ☞ ***429 € pour un élève en école maternelle,***
  - ☞ ***304 € pour un élève en école élémentaire ;***
- ⇒ ***AUTORISE Monsieur le Maire, pour les écoles élémentaires et préélémentaires à :***
  - ☞ ***facturer aux communes concernées le montant correspondant au nombre d'élèves fréquentant les établissements scolaires publics de Saint Etienne de Montluc,***
  - ☞ ***mandater aux communes concernées le montant correspondant au nombre d'élèves de Saint Etienne de Montluc fréquentant leurs établissements scolaires publics,***
- ⇒ ***DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2018, aux articles suivants :***
  - ☞ ***7474 : "participations - communes"***
  - ☞ ***6558 : "autres contributions obligatoires".***

## **17.OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2018**

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à la vie associative et sportive

Exposé :

Après examen des différentes demandes, il convient de procéder à l'attribution des subventions pour l'année 2018 dans le cadre du soutien apporté par la commune au monde associatif. Ces différentes demandes ont fait l'objet d'un examen dans chacune des commissions concernées.

Décision :

Après avis des différentes commissions et de la commission "Finances" du 27 mars 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Par :**

**26 votes "pour"** (dont 7 pouvoirs : Hervé BONNET à Rémy NICOLEAU, Arnaud GIRARD à Claudine SACHOT, Sébastien SIROT-DEVINEAU à Christian HILLAIRET, Isaline PERRAY à Solange RENELEAU, Delphine DOCEUL à Céline LACOSTE, Alizée GUILLARD à Guy FRESNEAU, Fabien PHILIPPEAU à Sylvie PONTOIZEAU).

**3 abstentions** : Micheline CHARPENTIER, Pascale BODET, Cécile SANZ.

➤ **ATTRIBUE les subventions aux associations comme suit :**

### **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS**

#### **INTERVENTIONS SOCIALES**

- C.C.A.S. de Saint Etienne de Montluc -----28 000,00 €

### **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ**

#### **➤ ENSEIGNEMENT**

##### **1. Enseignement primaire**

- A.P.E.L. - École privée Sainte-Marie de Saint Etienne de Montluc ----- 1 220,00 €

##### **2. Enseignement du second degré**

- URMA ESFORA Vendée – LA ROCHE SUR YON ----- 63,00 €

- B.T.P. CFA Loire Atlantique – SAINT HERBLAIN-----189,00 €

- Inst. rural la Charmelière – CARQUEFOU -----126,00 €

- Lycée BRIACE – 44 LE LOROUX BOTTEREAU-----252,00 €

- Maison familiale rurale – GUILLIERS (56) ----- 63,00 €

- CFA St Michel Mont Mercure----- 36,00 €

- Association pour la promotion de l'enseignement agricole public de la région guérandaise –

Lycée professionnel de Guérande ----- 63,00 €

**TOTAL ENSEIGNEMENT ----- 2 012,00 €**

#### **➤ SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT**

- Cantines de l'école privée Sainte-Marie - O.G.E.C. St Etienne de Montluc-----65 000,00 €

- F.C.P.E. Ecole de la Guerche - Saint Etienne de Montluc -----122,00 €

- Les Petits Guerchois -----122,00 €

- Bibliothèques de l'école privée Sainte-Marie ----- 1 433,50 €

- Informatisation de l'école privée Sainte-Marie (subvention exceptionnelle)----- 1 808,00 €

- A.P.E.L. Sainte-Marie – Projets / Sorties ----- 2 388,00 €

- V.O.I.R. Ecole élémentaire de la Guerche ----- 4 598,50 €

- V.O.I.R. Ecole maternelle de la Guerche----- 1 526,00 €

**TOTAL SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT-----76 998,00 €****➤ CULTURE**

- Celtomania-----	700 €
- ESTU'ART -----	500 €
- Rythme au Manoir -----	47 070 €
- Théâtre "Les 3 coups" - J.S.-----	1 000 €
- Peinture sur soie - A.L.S.E.M.-----	500 €
- Peinture d'art – A.L.S.E.M.-----	650 €
- Vannerie A.L.S.E.M.-----	200 €
- Comité des fêtes -----	5 000 €

**TOTAL ACTIVITES ARTISTIQUES-----55 620 €****➤ SPORT & JEUNESSE**

- AERO Model club de l'ouest-----	155 €
- Aïkido stéphanois Loire et Sillon-----	75 €
- Association sports loisirs stéphanois -----	265 €
- Association sportive Collège Paul Gauguin Cordemais-----	330 €
- Basket - J.S. -----	3 340 €
- Badminton stéphanois -----	2 110 €
- Football stéphanois -----	6 175 €
- Football de table stéphanois-----	340 €
- Gym inter-âges A.F.R. -----	220 €
- Gymnastique - J.S.-----	3 670 €
- Gymnastique S.G.E.S. -----	400 €
- Handball - A.L.S.E.M. -----	4 980 €
- Judo club stéphanois -----	4 000 €
- Let's dance au Manoir-----	1 420 €
- Pomme de reinette et pomme d'api-----	155 €
- Tennis club stéphanois -----	1 800 €
- Tennis de table - A.L.S.E.M.-----	1 390 €
- Union sportive stéphanoise FUTSAL-----	490 €
- Yoga-----	300 €

**TOTAL SPORTS & JEUNESSE -----31 615 €****➤ INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ****1. Services communs sociaux**

- Donneurs de sang -----	405 €
- FNACA.-----	365 €
- Union nationale des combattants-----	250 €
- S.P.A -----	670 €
- AINY-----	150 €

**TOTAL ----- 1 840 €****2. Actions sociales**

- Association stéphanoise d'écoute à nos aînés-----	3 100 €
- FNATH-----	180 €
- Solidarité femmes L.A. -----	155 €
- ADAPEI-----	200 €
- La banque alimentaire -----	255 €
- Les eaux vives (le Coteau)-----	610 €
- Société St Vincent de Paul-----	885 €
- Chantier d'insertion OCEAN-----	4 000 €
- Prévention routière-----	205 €
- C.A.A.P. OUEST (Antenne ASTRE)-----	1 450 €
- A.D.M.R.-----	6 950 €

TOTAL -----17 990 €

**TOTAL INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE -----19 830 €**

➤ **SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

1. Aides aux associations

- A.F.R. – secrétariat – encadrement – scrapbooking-----400 €

- Club de l'amitié----- 1 200 €

- Amicale des sapeurs pompiers ----- 2 500 €

**TOTAL AIDES AUX ASSOCIATIONS -----4 1000 €**

➤ **RELATIONS INTERNATIONALES**

- Comité de jumelage ----- 1 615 €

**TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES ----- 219 790,00 €**

↪ ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions éventuelles afférentes au versement de ces subventions et d'effectuer toute démarche en vue de l'accomplissement de cette délibération ;***

↪ ***DIT que les crédits correspondants ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif pour l'exercice 2018, aux articles 657362 et 6574.***

**18.OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA GUERCHE**

---

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe à la vie scolaire

Exposé :

Le règlement intérieur pour le fonctionnement du restaurant municipal de la Guerche de Saint Etienne de Montluc a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 15 février 2016, puis modifié en séance du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Depuis la rentrée de l'année scolaire 2017-2018, un nouveau dispositif de réservation des repas, avec paiement en ligne possible ou auprès du service des Affaires scolaires, a été mis en place. Après plusieurs mois d'utilisation, il s'avère nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur.

La principale modification concerne la réduction du délai de réservation des repas (jusqu'à 9h le jour même, contre 48h auparavant) et la mise en place d'un tarif "repas non-réservé" d'un montant de 6 €, en complément de ceux votés lors de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2017.

Ces modifications entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Le projet de modification du règlement intérieur est joint en annexe. Il a été présenté lors des conseils d'écoles des 20 et 27 mars 2018.

Décision :

Après avis des commissions "Vie scolaire" et "Finances" des 15 et 27 mars 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITÉ,**

⇒ **APPROUVE, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, les modifications apportées au règlement intérieur pour le fonctionnement du restaurant municipal de la Guerche de Saint Etienne de Montluc tel que présenté en annexe ;**

⇒ **FIXE le tarif du repas non réservé au restaurant scolaire à un montant de 6 euros, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, ;**

⇒ **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité en vue de l'exécution de la présente délibération.**

### **19.OBJET : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION POUR LA GESTION DIFFÉRENCIEE ET LE SUIVI DE L'AGENDA 21 DE SECONDE GÉNÉRATION**

---

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, le Maire

Exposé :

Dans le cadre de la mise en en place de modes d'entretien plus écologiques (amélioration de la gestion des ressources en eau, limitation de l'usage des fertilisants, des produits phytosanitaires, développement des méthodes alternatives), la commune souhaite élaborer un plan de gestion différenciée de ses espaces publics.

De même, afin d'assurer le suivi de l'Agenda 21 local de deuxième génération, il s'avère nécessaire de recourir aux services d'un agent possédant des connaissances techniques spécialisées.

Cette mission vise également à permettre :

- d'enclencher la mutation des modes d'intervention des services techniques municipaux et des entreprises sous-traitantes,
- de définir les modalités de gestion du parc urbain du Pré Petit.

Aussi, il est proposé le recrutement d'un technicien territorial, par voie contractuelle, en application de l'article 3 - alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

*" Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 41 a été effectuée."*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 ;



Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Décision :

Après avis de la commission "Finances" du 27 mars 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITÉ,**

↪ ***RECRUTE un technicien, contractuel, au 5<sup>ème</sup> échelon de son grade, à temps complet, à compter du 12 avril 2018, pour une durée maximale d'un an, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel ;***

↪ ***DIT que les dépenses correspondantes seront prévues au crédit global du budget principal primitif 2018, chapitre 12 "charges de personnel", article 64131 "rémunération".***

**20.OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE POUR LE "PASS CULTURE ET SPORT"**

---

Rapporteur : Madame Solange RENELEAU, Adjointe à la culture

Exposé :

La commune est partenaire de la région Pays de la Loire pour le "Pass culture et sport". Ce dispositif, à destination des étudiants et moins de 19 ans, permet de démocratiser l'accès à la culture, de valoriser les pratiques culturelles et sportives et de favoriser l'engagement citoyen et l'intégration sociale. Pour les partenaires, il s'agit d'accepter comme moyen de paiement le Pass culture et sport.

La Région souhaite pérenniser et moderniser ce dispositif, aussi elle a choisi de mettre en place une version dématérialisée du Pass culture et sport à compter du printemps 2018.

Pour les spectacles organisés par la ville, l'utilisateur du pass achète sa place en contrepartie de crédits débités de son Pass culture et sport. Une fois la prestation donnée, la ville demande le remboursement, dans la limite de 16 euros pour les crédits « spectacle » par bénéficiaire, auprès de la région Pays de la Loire.

Aussi, il convient de définir les modalités de ce partenariat par la signature d'une convention, qui prendra fin au plus tard en 2022, avec la région Pays de la Loire.

Le projet de convention est joint en annexe.

Décision :

Après avis de la commission "Culture" du 21 mars 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITÉ,**

↪ ***ADOpte les termes de la convention à conclure avec la région Pays de la Loire pour le "Pass culture et sport" et d'autoriser le Maire ou l'Adjointe à la culture, à la signer ainsi que ses éventuels avenants ;***

↪ ***CONFIE au Maire tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.***

## **21.OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE AVEC LE FESTIVAL CELTOMANIA**

---

Rapporteur : Madame Solange RENELEAU, Adjointe à la culture

Exposé :

L'association Celtomania met en réseau un collectif d'organiseurs autour d'une programmation de manifestations culturelles ou festives ayant un lien direct avec la Bretagne et les pays Celtiques. La commune de Saint Etienne de Montluc fait partie depuis plusieurs années des villes partenaires de ce festival.

Afin de s'associer au festival, la commune participe à hauteur de 700 euros par an.

Ce partenariat permet notamment pour la ville la promotion du spectacle programmé sur la commune, le financement et la réalisation graphique de la communication par Celtomania.

L'association souhaite mettre en place une convention triennale afin de définir les modalités de ce partenariat. Le projet de convention est joint en annexe.

Décision :

Après avis de la commission "Culture" du 21 mars 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITÉ,**
- ⇒ ***ADOpte les termes de la convention triennale à conclure avec l'association Celtomania, jointe en annexe, et d'autoriser le Maire ou l'Adjointe à la culture, à la signer ainsi que ses éventuels avenants ;***
- ⇒ ***CONFIE au Maire tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.***

## **22.OBJET : CONCOURS "PHOTOS-MYSTERE" ET QUIZ - ADOPTION DU REGLEMENT**

---

Rapporteur : Madame Solange RENELEAU, Adjointe à la culture

Exposé :

Le service Communication-Culture de la ville de Saint Etienne de Montluc organise un concours photos-mystère et un quizz durant l'été 2018.

Cet événement a pour objectifs de :

- valoriser le patrimoine communal,
- inciter de façon ludique les participants à mieux connaître leur commune.

Les participants doivent localiser 20 photos ou leurs prises de vue à l'intérieur du territoire stéphanois puis répondre à un quiz de 20 questions liées à la vie locale de St Etienne de Montluc. Le jeu est ouvert à toute personne, stéphanoise ou non. L'inscription est gratuite pour les participants qui peuvent retirer le dossier du 15 juin au 15 juillet 2018. Les réponses pourront être déposées jusqu'au 14 septembre 2018.

Aussi, pour la bonne organisation de cet évènement, il convient de fixer le règlement de ce concours. Le projet de règlement est joint en annexe.

Décision :

Après avis de la commission "Culture" du 21 mars 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITÉ,**

⇒ ***APPROUVE les termes du règlement du concours "photos-mystère" et quiz durant l'été 2018, tel que présenté en annexe ;***

⇒ ***AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité en vue de l'exécution de la présente délibération.***

**DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

---

\* \* \* \* \*

**POINT SUR LES DOSSIERS COMMUNAUTAIRES**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

\* \* \* \* \*